



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE :

**Commande
publique**

SOUS-DOMAINE :

Marchés publics

OBJET :

**PARTICIPATION
POUR
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF (PAC)**

Nombre de
Conseillers en
exercice : **11**

DATE DE LA
CONVOCAION :
22/10/2012

DATE DE
L'AFFICHAGE :
25/10/2012

Séance du conseil municipal du **jeudi 25 Octobre 2012 à 18H 30**

Le Conseil municipal de la Commune de **Montbrun des corbières**
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de BOUTET Claude, Maire.

Présents : BELLEVILLE Michèle, BOUSQUET Christian, BOUTET Claude, BROTO Robert
CATHARY Jean-Claude, COMPAIN Eliane, FRAICHE Bernard, GRANDJEAN Stéphanie,
LAVAINÉ André.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : RODRIGUEZ Jean, GARCIA Fabien.

Secrétaire : FRAICHE Bernard (Adjoint au Secrétaire Martine LAGOQUET)

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 01 Juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n° 2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 01 Juillet 2012).

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102413-20121025-2012-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2012

Le montant de la P.A.C. est fixé à :

- Participation par logement1000 €

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Le montant de base de la P.A.C. est fixé à :

- Participation par logement1000 €

Il est rappelé que :

- Le fait générateur est le raccordement au réseau.
- Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.
- Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.
- La participation est non soumise à la T.V.A.
- Le montant de la participation aux travaux de branchement pourra être déduit de la PAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ensemble de ces décisions.

VOTE Cette délibération à l'unanimité par 9 voix pour : (BROTO Robert, BELLEVILLE Michèle, BOUSQUET Christian, BOUTET Claude, COMPAIN Eliane, GRANDJEAN Stéphanie, CATHARY Jean-Claude, FRAICHE Bernard, LAVAINÉ André).

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an-ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M et compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102413-20121025-2012-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2012

A MONTBRUN DES CORBIERES Le **25/10/2012**

**Le Maire,
Claude BOUTET.**